



9

## **Arrêté fédéral ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2017 à 2020**

du 15 septembre 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 36, let. b, de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 422 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour le soutien aux établissements de recherche d'importance nationale selon l'art. 15 LERI.

<sup>2</sup> Sur le plafond de dépenses défini à l'art. 1, un montant maximal de 40 millions de francs peut être affecté à l'initiative d'encouragement nationale «Médecine personnalisée» (infrastructure de recherche) selon l'art. 41, al. 5, LERI.

<sup>3</sup> Sur le plafond de dépenses défini à l'art. 1, un montant maximal de 186 millions de francs peut être affecté au soutien accordé aux centres de compétences technologiques selon l'art. 15, al. 3, let. c, LERI.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 420.1

<sup>3</sup> FF 2016 2917

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2016

La présidente: Christa Markwalder  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte  
La secrétaire: Martina Buol